

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 28

**OBJET :**

**DÉFINITION DES  
DURÉES  
D'AMORTISSEMENT  
DES SUBVENTIONS**

L'an deux mil vingt,  
le : **Lundi 14 décembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene  
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,  
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN,  
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Stéphane  
CLOUET, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, Mme Fleur  
GOSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle  
DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe  
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés** : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Véronique  
LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE,  
M. Mickaël MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE et  
M. Cédric COQUELIN.

Monsieur Stéphane CLOUET a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Consécutivement à la fixation du mode et de la durée  
d'amortissement des immobilisations, le Conseil Municipal est  
également appelé à se prononcer sur les durées  
d'amortissement des subventions ayant servi au financement  
des investissements.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 22 DEC. 2020

Publié

le : 22 DEC. 2020

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Dans un souci de cohérence comptable, il convient d'ajuster  
l'amortissement de la subvention (en termes de durée) sur celle  
du bien financé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L.2321-2 ;

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de  
l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la  
durée des amortissements des subventions d'équipement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LATINIER)***

- ***ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la fixation des durées d'amortissement des subventions, le principe étant la mise en adéquation de la durée d'amortissement de la subvention avec celle du bien subventionné.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**